


<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 11 NOVEMBRE 2024</p> <p>N°90/2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 03/12/2024 Reçu en préfecture le 03/12/2024 Publié le ID : 976-200060473-20241110-DELIB9024-DE</p>
<p>En exercice : 34</p> <p>Présents : 18 Pour : 19 Absents : 15 Contre : 00 Procurations : 01 Abstention : 00 Votants : 19 Blanc : 00</p>	<p>Étaient présents : Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Zakiya TOIBIBOU, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA</p>	
<p>Objet : Participation de la CCSud au Comité de pilotage de démarrage de la phase 2 du projet BOVIMA et signature d'une convention de partenariat, à Antananarivo du 14 au 16 novembre 2024</p>	<p>Étaient absents : Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Mirhane OUSSENI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Abdou RACHADI</p> <p>Procurations: Hafidhou ABIDI MADI</p>	
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 25/11/2024</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de novembre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 04 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>Le Président</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ; Vu le rapport n°96/CCSUD/2024 relatif à la participation de la CCSud au Comité de pilotage de démarrage de la phase 2 du projet BOVIMA et signature d'une convention de partenariat, à Antananarivo le 16 novembre 2024.</p>	
<p>Monsieur le Président soumet à l'assemblée le projet de convention de partenariat qui sera signée à Antananarivo, à Madagascar, le 16 novembre 2024 entre l'ensemble des partenaires engagés dans le projet de coopération Mayotte/Madagascar pour le développement et la structuration des filières viandes dont le Conseil départemental de Mayotte, la Communauté de communes du Sud de Mayotte, le Ministère de l'agriculture et de l'élevage de Madagascar, la direction des services vétérinaires de Madagascar et le groupe Inviso.</p> <p>L'ensemble de ces partenaires vont se réunir à l'occasion du Comité de pilotage de démarrage de la phase 2 du projet BOVIMA le 16 novembre prochain au titre de l'INTERREG VI.</p> <p>La première phase du projet, inscrit dans l'INTERREG V, avait permis notamment de lever l'interdiction d'exportation de viande malgache à l'étranger avec une autorisation spéciale accordée à la société BOVIMA et la construction de l'abattoir répondant aux normes européennes et ayant obtenu son agrément d'abattage et d'exportation vers l'étranger.</p> <p>La finalisation du dossier relatif à cette phase 2 a été retardée par le retrait du Cirad du projet. Aussi, pour pallier ce retrait, une solution alternative intégrant la coopérative UZURI WA DZIA et la fédération coop de France dans le partenariat a été trouvée.</p> <p>Afin de démarrer concrètement cette deuxième phase, une convention de partenariat doit être signée entre tous les acteurs du projet réunis autour du Conseil départemental de Mayotte qui est chef de file du projet.</p> <p>Partenaire du projet BOVIMA permettant l'importation de la viande bovine d'origine malgache à Mayotte, la CCSud agit aussi au titre de porteur de projet pour la construction du pôle viande de</p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>

Mayotte et cheffe de file dans la politique de structuration de la filière bovine avec le groupement des éleveurs du département.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 :

D'approuver la participation de la CCSud au Comité de pilotage de démarrage de la phase 2 du projet le projet de coopération Mayotte/Madagascar pour le développement et la structuration des filières viandes à Antananarivo à Madagascar du 14 au 16 novembre 2024 ;

Article 2 :

De désigner M. Ali Moussa MOUSSA BEN et M. Attoumani Black ABDULLAH pour représenter la CCSud dans cet évènement ;

Article 3 :

D'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec l'ensemble des partenaires engagés dans le projet de coopération Mayotte/Madagascar pour le développement et la structuration des filières viandes ;

Article 4 :

D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20241110-DELIB9024-DE

Berger
Levisait

Le Président

Ali Moussa MOUSSA BEN

Pour COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD, nom et signature:

LE PRÉSIDENT
Ali Moussa MOUSSA BEN



Le 28/11/2024 à 03:57
par : MOUSSA BEN Ali-Moussa

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20241110-DELIB9024-DE

